



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

RÉUNION CONJOINTE

**Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingtième session) et du
Comité financier (cent soixante-quatrième session)**

Rome, 7 novembre 2016

**Amélioration des capacités techniques et renforcement des dispositions
relatives à la gestion des programmes en 2016-2017**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Boyd Haight

Directeur

Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP)

Tél.: +39 06570 55324

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mr901

Résumé

1. Les ajustements au Programme de travail et budget 2016-2017, approuvés par le Conseil en décembre 2015, ont institué des mesures visant à renforcer l'exécution des programmes aux moyens d'une amélioration des dispositions en matière de gestion interne et d'une rationalisation des capacités au Siège. En juin 2016, le Conseil a examiné le Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015, les conclusions des sessions de 2016 des conférences régionales, et la couverture des bureaux décentralisés, et a donné des orientations pour renforcer encore l'exécution des programmes de la FAO liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au changement climatique, aux statistiques, aux partenariats et aux capacités techniques.

2. Parallèlement, la communauté internationale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend un ensemble ambitieux de 17 objectifs de développement durable (ODD). L'Accord de Paris sur le changement climatique, qui est appelé à faire date, entrera en vigueur le 4 novembre 2016, et l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port est entré en vigueur en juin 2016. Ces engagements contraignants exigent des organisations internationales qu'elles aident les pays à prendre des dispositions pour réaliser et suivre les ODD, les contributions déterminées au niveau national (adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets), et les mesures visant à mettre un terme à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il a été reconnu que l'alimentation et l'agriculture jouent à cet égard un rôle primordial.

3. C'est dans ce contexte que la FAO révisé son Cadre stratégique et prépare son Plan à moyen terme 2018-2021 et son Programme de travail et budget 2018-2019, dans le cadre du cycle habituel de consultations avec les organes directeurs, qui se clôturera par la tenue de la Conférence en juillet 2017. En septembre 2016, dans le cadre de ce processus, le Directeur général a sollicité l'avis d'un groupe d'experts extérieurs éminents sur l'évolution et les tendances observées dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et sur les obstacles à surmonter dans ce secteur, ainsi que sur les moyens d'améliorer l'exécution des programmes de la FAO. Le groupe d'experts a accueilli avec satisfaction les mesures mises en place à ce jour et a recommandé que le renforcement des dispositions relatives à la gestion des programmes soit poursuivi de façon à mieux mettre en relation les connaissances techniques avec les opérations et avec l'approche axée sur les systèmes alimentaires, tout en faisant mieux connaître les travaux sur le changement climatique et sur les statistiques et en améliorant leur coordination, ainsi qu'en renforçant les capacités dans les principaux domaines techniques.

4. La FAO peut, et doit, dès maintenant, prendre des mesures, compte tenu des ressources disponibles. Compte tenu des faits nouveaux intervenus au cours de l'année écoulée et de l'expérience acquise, ainsi que des avis et des orientations reçus, le Directeur général se propose de prendre trois ensembles de mesures, sans incidence budgétaire, pour renforcer les dispositions relatives à la gestion et améliorer l'exécution des programmes de la FAO. Ces mesures sont résumées ci-dessous et exposées dans le présent document.

- a) Mettre en place des mesures pour dégager des gains d'efficacité d'environ 4,5 millions USD à même d'être réinvestis dans des activités techniques (transformation de quelque 46 postes administratifs en postes techniques ou en postes relatifs aux programmes, dans des domaines clés ou des domaines nouveaux, principalement au Siège), et accélérer le recrutement du personnel du cadre organique de façon à ramener le taux de vacance de postes à 15 pour cent au maximum d'ici à la fin de 2016.
- b) Renforcer et mieux faire connaître les travaux de la FAO sur le changement climatique en créant un Département du climat, des terres et des eaux, qui relèverait du Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles) et qui engloberait la Division du climat et de l'environnement et la Division des terres et des eaux.
- c) Relever et renforcer la fonction gestion des programmes, et regrouper les fonctions partenariats, mobilisation de ressources, investissement, liaison et bureau du statisticien en chef, sous la direction d'un nouveau Directeur général adjoint (Programmes).

Suite que la Réunion conjointe est invitée à donner

5. La Réunion conjointe est invitée à :
- a) prendre note des décisions prises par le Directeur général, dans le cadre de ses pouvoirs, concernant les mesures relatives à des gains d'efficacité et concernant le recrutement;
 - b) recommander que le Conseil approuve, dans le cadre des pouvoirs de celui-ci, les changements qu'il est proposé d'apporter à l'organigramme (annexe 1), sans incidence budgétaire, à savoir:
 - i. création d'un Département du climat, des terres et des eaux (CL), dirigé par un Sous-Directeur général, sous la supervision du Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles), en tenant compte des ajustements y afférents exposés dans le présent document¹;
 - ii. création d'un poste de Directeur général adjoint (Programmes) (DDP), en tenant compte des ajustements y afférents exposés dans le présent document²;
 - iii. création d'un Bureau du statisticien en chef, qui relèverait du Directeur général adjoint (Programmes) (DDP).

A. Dispositions relatives à la gestion des programmes – mesures nécessaires

6. On trouvera dans la présente section une description des dispositions relatives à la gestion des programmes mises en place à la fin de 2015, un rappel des orientations données par le Conseil en juin 2016 et les décisions prises par le Directeur général. On y souligne la nécessité de prendre de nouvelles mesures dès maintenant.

Mesures mises en œuvre à la fin de 2015 pour améliorer l'exécution des programmes

7. Les ajustements au Programme de travail et budget 2016-2017, approuvés par le Conseil en décembre 2015, ont institué des mesures visant à renforcer l'exécution des programmes aux moyens d'une amélioration des dispositions en matière de gestion interne et d'une rationalisation des capacités au Siège³. Cinq postes de chef de programme stratégique (SPL) ont notamment été créés, qui ont été complétés par de petites équipes de gestion, pour fournir un appui à l'élaboration, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des programmes stratégiques. Le Sous-Directeur général (Département de la coopération technique et de la gestion des programmes) est chargé de les superviser et de les coordonner. Des accords de service ont été conclus entre les chefs de programme stratégique, les représentants régionaux et les directeurs des divisions techniques pour guider l'apport d'un appui technique et opérationnel aux pays et la fourniture de mécanismes d'exécution des programmes aux niveaux régionaux et institutionnels, ainsi que pour en assurer le suivi.

Engagements internationaux importants

8. Trois événements importants ont eu lieu en 2016. La communauté internationale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend un ensemble ambitieux de

¹ La Division des terres et des eaux serait transférée du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs (AG) au Département du climat, des terres et des eaux (CL) et la Division du climat et de l'environnement ne relèverait plus du Directeur général adjoint (Coordonnateur, ressources naturelles) (DDN) mais du Département du climat, des terres et des eaux (CL).

² La Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités serait transférée du bureau du Directeur général adjoint (Opérations) (DDO) au bureau du Directeur général adjoint (Programmes) (DDP). Les bureaux de liaison ne relèveraient plus du Directeur général adjoint (Opérations) (DDO), mais du Directeur général adjoint (Programmes) (DDP). Les unités chargées de la gestion des programmes stratégiques ne relèveraient plus du Département de la coopération technique et de la gestion des programmes (TC), mais du Directeur général adjoint (Programmes) (DDP). Le Département de la coopération technique et de la gestion des programmes (TC) serait renommé Département de la coopération technique et ne relèverait plus du Directeur général mais du Directeur général adjoint (Programmes) (DDP).

³ CL 153/3, par. 48 à 70; CL 154/REP, par. 6 à 15 et 18 à 19.

17 objectifs de développement durable (ODD), complétés par 169 cibles et 230 indicateurs de réalisation au niveau national. La Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) a adopté l'Accord de Paris sur le changement climatique, qui entre en vigueur le 4 novembre 2016. L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port est entré en vigueur en juin 2016. Ces engagements exigent des organisations internationales qu'elles aident les pays à prendre des dispositions pour réaliser et suivre les ODD, les contributions déterminées au niveau national (adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets), et les mesures visant à mettre un terme à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il a été reconnu que l'alimentation et l'agriculture jouent à cet égard un rôle primordial.

9. De plus, la FAO a été désignée dépositaire de 21 indicateurs relatifs aux ODD. Il faudra donc que la FAO prenne des mesures pour coordonner les informations et les mettre en commun avec la Commission de statistique de l'ONU et avec les commissions économiques régionales de l'ONU, pour mettre au point des normes et des méthodologies relatives aux indicateurs, pour développer les capacités des pays et pour faire rapport sur les 21 indicateurs qui lui ont été confiés.

Orientations données par le Conseil en juin 2016

10. En juin 2016, le Conseil a examiné le Rapport sur l'exécution du Programme 2014-2015, les conclusions des sessions de 2016 des Conférences régionales et la couverture des bureaux décentralisés de la FAO. Il a donné des orientations pour renforcer encore l'exécution des programmes de la FAO liés aux ODD, au changement climatique, aux statistiques, aux partenariats stratégiques, aux migrations, etc⁴.

Autres décisions prises par le Directeur général en 2016

11. Dans ce contexte, le Directeur général a pris les décisions suivantes en 2016, sans incidence budgétaire:

- a) Une stratégie et un plan d'action en matière de changement climatique ont été élaborés, en tenant compte de l'avis des comités techniques. Ils seront examinés par le Comité du Programme et par le Conseil en novembre et en décembre⁵.
- b) Un plan d'action relatif aux travaux de la FAO sur la résistance aux antimicrobiens a été élaboré puis présenté au Comité du Programme et au Comité de l'agriculture, qui s'y sont déclarés favorables⁶.
- c) Les activités du Centre des services communs (CSS), de la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole (CPA) et le Département des services internes (CS) ont été rationalisées, ce qui a permis de réaliser des gains d'efficacité d'environ 4,5 millions USD à même d'être réinvestis dans des domaines techniques, à savoir que quelque 46 postes administratifs ont été transformés en postes techniques ou en postes liés aux programmes, principalement au Siège, notamment pour fournir un appui aux activités dans les domaines suivants: résistance aux antimicrobiens, changement climatique, pêche, systèmes d'information géospatiale, statistique, ODD, investissement, partenariats et coordination des programmes.
- d) Le recrutement de personnel technique a été accéléré. Ont été pourvus à ce jour 141 postes du cadre organique inscrits au budget (112 au Siège et 29 dans les bureaux décentralisés). Par conséquent, le taux de vacance de postes ne dépasse pas 15 pour cent, conformément à l'objectif fixé.

12. Parallèlement, la FAO révisé son Cadre stratégique et prépare son Plan à moyen terme 2018-2021⁷ ainsi que le Programme de travail et budget 2018-2019, dans le cadre du cycle de consultation habituel avec les organes directeurs, qui se clôturera par la tenue de la Conférence en

⁴ CL 154/REP, par. 6 à 12, 15, et 18 à 19.

⁵ PC 120/2.

⁶ PC 119/3, COAG 2016/16.

⁷ CL 155/3, Cadre stratégique révisé et ébauche du plan à moyen terme 2018-2021.

juillet 2017. En septembre 2016, dans le cadre de ce processus, le Directeur général a sollicité l'avis d'un groupe d'experts extérieurs éminents⁸ sur l'évolution et les tendances observées dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et sur les obstacles à surmonter dans ce secteur, ainsi que sur les moyens d'améliorer l'exécution des programmes de la FAO.

13. Le groupe d'experts a accueilli avec satisfaction les mesures mises en place à ce jour et a recommandé que le renforcement des dispositions relatives à la gestion des programmes soit poursuivi de façon à:

- a) relever et renforcer la fonction gestion des programmes pour mieux mettre en relation les connaissances techniques avec les opérations et avec l'approche axée sur les systèmes alimentaires;
- b) mieux mettre en relation la mobilisation de ressources, les partenariats, la coopération Sud-Sud, l'investissement et la formulation des projets;
- c) donner plus de visibilité aux travaux relatifs au changement climatique et aux statistiques, améliorer leur coordination et leur consacrer plus de ressources;
- d) renforcer les capacités dans les domaines techniques clés: résistance aux antimicrobiens, pêche («économie bleue», océans), systèmes d'information géospatiale, formulation des plans d'investissement (en particulier en concertation avec les institutions régionales).

B. Renforcement des dispositions relatives à la gestion des programmes

14. Compte tenu des faits nouveaux intervenus au cours de l'année écoulée, ainsi que des avis et des orientations reçus, la FAO peut et doit prendre des mesures dès maintenant pour renforcer encore l'exécution des programmes, compte tenu des ressources disponibles. Outre les mesures prises dans le cadre de ses pouvoirs, comme indiqué plus haut, le Directeur général propose trois mesures, sans incidence budgétaire, pour renforcer les dispositions relatives à la gestion, qui nécessitent que les organes directeurs approuvent des changements dans l'organigramme. Ces trois mesures sont les suivantes:

- a) Renforcer et mieux faire connaître les travaux de la FAO sur le changement climatique en créant un Département du climat, des terres et des eaux, dirigé par un Sous-Directeur général, sous la supervision du Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles) (DDN), et qui engloberait les actuelles Division du climat et de l'environnement (NRC) et Division des terres et des eaux (AGL).
- b) Relever et renforcer la fonction gestion des programmes, et regrouper les fonctions partenariats, mobilisation de ressources, coopération Sud-Sud, investissement et statistique, sous la direction d'un nouveau Directeur général adjoint (Programmes) (DDP), y compris les cinq équipes chargées de la gestion des programmes stratégiques, le Département de la coopération technique (TC), la Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités (OPC) et les bureaux de liaison.
- c) Créer un Bureau du statisticien en chef qui relèverait du Directeur général adjoint (Programmes) (DDP).

15. Il y aurait donc, placés sous l'autorité du Directeur général, trois directeurs généraux adjoints (DDN, DDO, DDP) et un sous-directeur général (ES), au lieu de deux directeurs généraux adjoints (DDN, DDO) et deux sous-directeurs généraux (ES et TC), comme c'est le cas actuellement. Le troisième directeur général adjoint serait sélectionné puis nommé courant 2017.

⁸ Groupe d'experts sur la stratégie pour la mise en œuvre: Alain de Janvry, Ismahane Elouafi, Shenggen Fan, Gustavo Gordillo, Marion Guillou, Mulu Ketsela, Martin Piñeiro.

16. L'approbation des changements qu'il est proposé d'apporter à l'organigramme relève directement du Conseil, comme indiqué dans l'annexe 1. Cette attribution est prévue par le Règlement général de l'Organisation et a été confirmée par l'usage au cours de ces dernières années, comme l'indiquent notamment deux notes détaillées présentées au Conseil en juin 2012 et en décembre 2015⁹.

Département du climat, des terres et des eaux (CL)

17. Dans le contexte du changement climatique, le mandat, l'ambition et les objectifs stratégiques de la FAO sont plus que jamais d'actualité, et jamais la nécessité de prendre des mesures ne s'est imposée avec autant d'urgence.

- a) En vertu de l'Accord de Paris sur le changement climatique, qui entre en vigueur le 4 novembre 2016, les pays sont invités à présenter leur contribution déterminée au niveau nationale (NDC) et à mettre au point des plans nationaux d'adaptation, et le système des Nations Unies est tenu de fournir un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces plans. D'après une étude récemment menée par la FAO, 90 pour cent des NDC annoncées par les pays en développement comprennent des mesures d'adaptation dans les secteurs agricoles.
- b) La récente évaluation des activités de la FAO dans le domaine du changement climatique, suivie de l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de la FAO en matière de changement climatique, pose des bases solides pour renforcer les capacités en matière de ressources naturelles en vue de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).
- c) Le groupe d'experts sur la stratégie pour la mise en œuvre a recommandé de renforcer encore les travaux de la FAO sur le changement climatique pour tirer pleinement parti de ses capacités en matière politique et technique et de sa forte présence sur le terrain, en vue de prendre des mesures adaptées aux nouveaux contextes et cadres mondiaux de développement.

18. Il est donc proposé de créer un Département du climat, des terres et des eaux (CL), qui relèverait du Directeur général adjoint (Coordonnateur, ressources naturelles). Le poste de celui-ci serait rebaptisé Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles) de façon à refléter l'importance stratégique de l'appui fourni par la FAO à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Le Département du climat, des terres et des eaux (CL) englobera les actuelles Division du climat et de l'environnement et Division des terres et des eaux (actuellement sous la supervision du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs) et accueillera diverses réunions internationales consacrées aux questions du climat et de l'environnement.

19. Le Département du climat, des terres et des eaux (CL) contribuera aux initiatives d'envergure menées par les États Membres dans le domaine du climat, des terres et des eaux. Il facilitera les activités transversales menées par la FAO dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, dans le domaine des politiques climatiques et de leur financement et dans le domaine de l'environnement, en aidant les pays à mobiliser des investissements transformationnels.

20. Les terres et les eaux jouent un rôle primordial dans l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique. Ce rôle a été reconnu par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et par les travaux menés par la FAO. Les projections climatiques démontrent que les ressources en eau douce sont fragiles et susceptibles d'être fortement touchées par le changement climatique, ce qui aurait des conséquences multiples sur les sociétés humaines et sur les écosystèmes. Une évolution de la quantité et de la qualité des ressources en eau sous l'effet du changement climatique aurait des répercussions sur la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation de l'eau dans l'ensemble des secteurs, et en particulier dans le secteur agricole. Afin d'établir des liens entre les activités de la FAO relatives au changement climatique et la question des terres et des eaux, il

⁹ [CL 153/3 Note d'information n°1](#) - Pouvoirs respectifs des organes directeurs et de la direction concernant les ajustements qu'il est proposé d'apporter au Programme de travail et budget 2016-2017.

est proposé de transférer la Division des terres et des eaux du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs (AG) au Département du climat, des terres et des eaux (CL).

21. Il faut que la participation de la FAO s'inscrive dans des processus politiques plus généraux et dans les engagements que prennent les États Membres dans le cadre des conventions internationales actuelles. Le Département du climat, des terres et des eaux (CL) fournira un appui aux investissements pour prendre des mesures climatiques à grande échelle, au moyen d'un renforcement des capacités de l'Organisation à lever des fonds en provenance du Fonds vert pour le climat (GCF), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Fonds carbone et du Fonds pour l'adaptation. Les États Membres et les bureaux décentralisés de la FAO auront besoin d'un appui technique, d'un renforcement de leurs capacités et de ressources financières considérables pour pouvoir mobiliser des fonds pour le climat, pour mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national et pour faire rapport. Ces besoins seront pris en charge en collaboration étroite avec le Département de la coopération technique (TC).

22. Lors de sa vingt-cinquième session, qui s'est tenue en 2016, le Comité de l'agriculture a accueilli favorablement la stratégie de la FAO en matière de changement climatique et a demandé à ce que l'Organisation prenne en compte les questions liées à la biodiversité, les synergies entre l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que la question de la collaboration entre les pays¹⁰. Le Département du climat, des terres et des eaux (CL) rassemblera les activités d'appui aux trois conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre sur les changements climatiques et convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et facilitera les activités interdépartementales en matière d'environnement et de durabilité, y compris la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes. Il accueillera les secrétariats de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRFA) et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), ainsi que la fonction information géospatiale et la fonction étude d'impact social et environnemental.

Directeur général adjoint (Programmes) (DDP)

23. Le Cadre stratégique révisé et ses dispositions en matière de mise en œuvre ont toujours eu pour objectif principal de mieux mettre le savoir technique de la FAO au service des pays pour les aider à éliminer la faim, à réduire la pauvreté et à œuvrer à la durabilité environnementale. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD) mettent en évidence la complexité et l'imbrication de ces enjeux. Étant donné la portée des ODD, le savoir détenu par la FAO et ses activités de conseil et d'appui technique peuvent bénéficier à de nombreux secteurs. Pour travailler efficacement, l'Organisation doit donc établir des priorités, mener des activités interdisciplinaires et nouer des partenariats.

24. Par exemple, la FAO est dépositaire de 21 indicateurs relatifs aux ODD, ce qui exigera d'elle qu'elle prenne des mesures pour coordonner les informations et les mettre en commun avec la Commission de statistique de l'ONU et avec les commissions économiques régionales de l'ONU pour mettre au point des normes et des méthodes relatives aux indicateurs, pour développer les capacités des pays et pour faire rapport sur les progrès accomplis en vue des ODD. Le statisticien en chef de la FAO coordonne l'ensemble des programmes statistiques et assure la cohérence et l'harmonisation des méthodes statistiques dans l'Organisation. La mise en œuvre des ODD exigera de mener ces activités de coordination à une bien plus grande échelle.

25. De même, l'organigramme de la FAO doit faciliter la mise en œuvre de ce processus axé sur les résultats en mettant au point un modèle pour guider les interactions entre les composantes de l'organigramme, les interactions entre les composantes et les pays, et les interactions entre les composantes et d'autres partenaires. L'adoption des cinq objectifs stratégiques et la création des postes de chef de programme stratégique correspondants jouent un rôle important à cet égard, tout comme le développement de partenariats financiers et de partenariats de mutualisation des savoirs entre la FAO et les États Membres et entre la FAO et les acteurs non étatiques. Ces partenariats sont utiles dans la

¹⁰ C 2017/21.

mesure où ils contribuent à mettre en pratique les savoirs détenus par la FAO. De même, les savoirs détenus par la FAO et l'expérience qu'elle a acquise ne peuvent réellement aider les pays à prendre des dispositions pour réaliser les ODD que s'ils mènent à des résultats concrets. Les programmes stratégiques et les partenariats de la FAO doivent être considérés comme des moyens de catalyser la mise en pratique des capacités techniques de la FAO, afin d'établir des normes et d'obtenir des résultats opérationnels sur le terrain.

26. Il faudra modifier la structure de gestion des programmes en se fondant sur l'expérience acquise et sur les derniers avis reçus. Afin de donner plus de portée aux activités menées par les équipes chargées de la gestion des programmes stratégiques et à la mobilisation, à leur intention, de ressources extérieures financières et institutionnelles, il est proposé de rassembler ces éléments, sous la supervision du nouveau Directeur général adjoint (Programmes) (DDP). La capacité des équipes à élaborer des mesures interdisciplinaires en réponse à des problèmes précis, et donc l'efficacité de leur contribution à la création de liens entre les unités de la FAO qui détiennent le savoir technique et celles qui sont chargées des activités opérationnelles, devraient en être renforcées. Le nouveau bureau du Directeur général adjoint (Programmes) (DDP) englobera:

- a) Les cinq équipes chargées de la gestion des programmes stratégiques, dans leur composition actuelle, qui seront placées sous l'autorité directe du Directeur général adjoint (Programmes) (DDP).
- b) Les bureaux qui contribuent à la mobilisation de ressources (au sens large), à savoir: le Département de la coopération technique (y compris l'unité du Programme de coopération technique, la Division des urgences et de la réhabilitation, la Division du Centre d'investissement et la Division de la coopération Sud-Sud et de la mobilisation des ressources), la Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités, et les bureaux de liaison. L'ensemble de ces bureaux comprennent les activités de collaboration avec les partenaires qui participent aux contributions financières, les activités de mobilisation d'investissements (en collaboration avec des institutions financières multilatérales), les partenariats avec la société civile et le secteur privé, et la coopération Sud-Sud (en collaboration avec les gouvernements et avec les acteurs non étatiques). La participation des bureaux de liaison sera encouragée.
- c) Un Bureau du statisticien en chef, qui permettra de dissocier la fonction coordination, qui relève actuellement du statisticien en chef, de la fonction supervision, assurée par le chef de la Division de la statistique (ESS). L'approche selon laquelle les différents départements et bureaux produisent eux aussi des statistiques serait maintenue. Le statisticien en chef pourrait ainsi se consacrer davantage à la coordination des fonctions qui concernent les activités techniques et les activités opérationnelles de l'ensemble de l'Organisation et qui contribuent aux programmes stratégiques: gouvernance de la statistique, contrôle de l'élaboration et de la mise en application de normes et de méthodes statistiques, et suivi de la qualité des processus statistiques, y compris ceux liés aux 21 indicateurs relatifs aux ODD.

27. En ce sens, le Directeur général adjoint (Programmes) (DDP) se situerait entre le Directeur général adjoint (Opérations), qui s'occupe du renforcement des capacités opérationnelles et du réseau des bureaux décentralisés de l'Organisation, et les branches techniques que sont le Directeur général adjoint (Climat et ressources naturelles) (DDN), qui s'occupe du renforcement des capacités en matière de climat et de ressources naturelles, et le Département du développement économique et social.

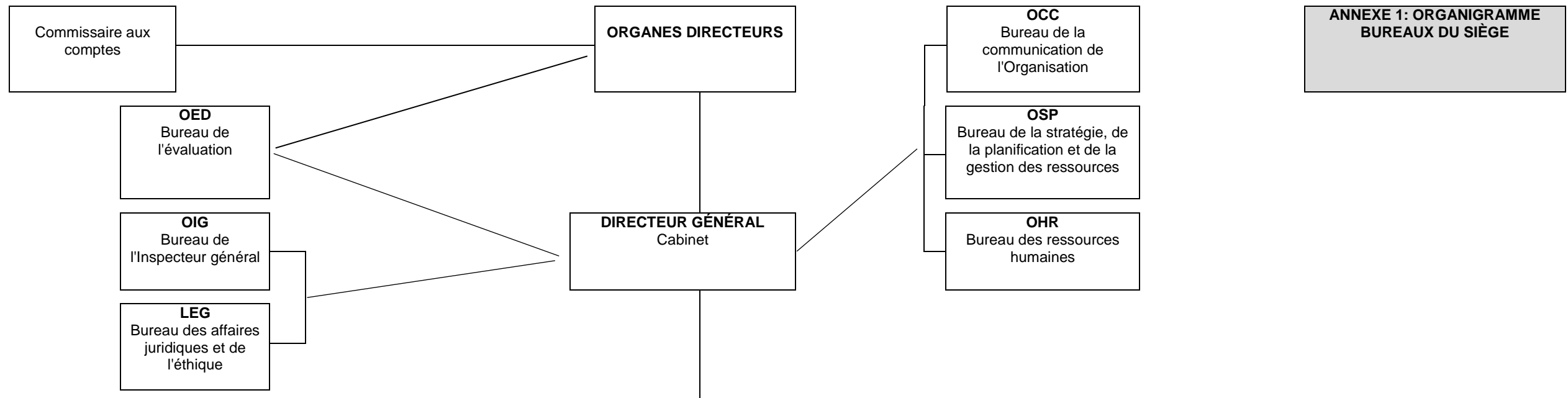
Incidences budgétaires

28. L'amélioration des capacités techniques et les changements structurels proposés peuvent être couverts par les crédits ouverts et par les postes inscrits au budget de l'exercice 2016-2017.

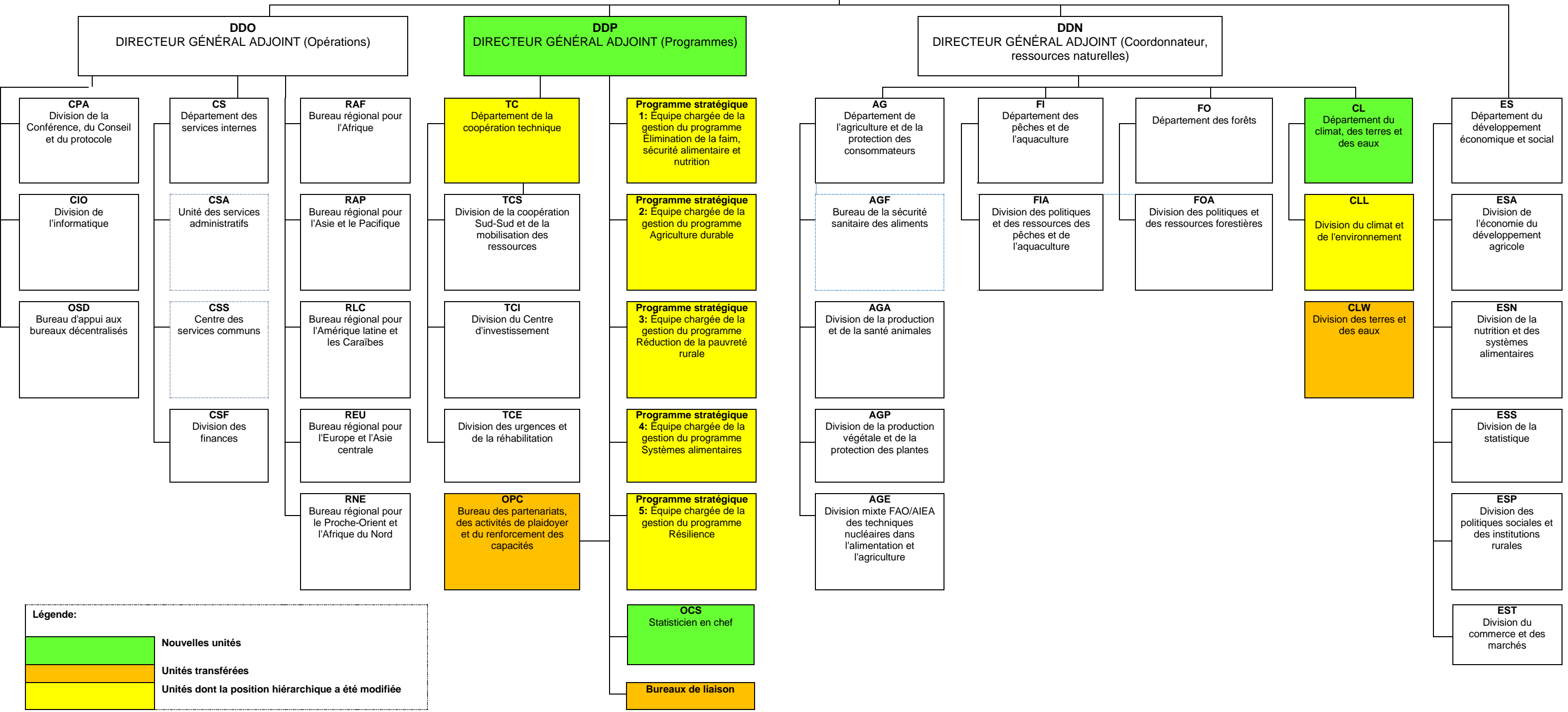
29. La rationalisation du Centre des services communs (CSS), de la Division de la Conférence, du Conseil et du protocole (CPA) et du Département des services internes (CS) devrait permettre de réaliser, pendant l'exercice biennal, des gains d'efficacité d'environ 4,5 millions USD à même d'être réinvestis dans des activités techniques (transformation de 46 postes administratifs en postes

techniques ou en postes relatifs aux programmes). Le coût de la création des postes de Directeur général adjoint (Programmes) (DDP), de Directeur général adjoint (Département du climat, des terres et des eaux) (CL) et du poste de classe D2 (Bureau du statisticien en chef) (OCS) dans le cadre des changements structurels proposés s'élève à 1,86 million USD pour l'exercice biennal. Cette somme sera couverte par les économies réalisées. Pour compenser l'augmentation du nombre de postes de directeur (et rangs supérieurs), les postes de représentant de la FAO seront reclassés compte tenu de la situation effective, à savoir qu'au moins trois postes de représentant de la FAO passeront de la classe D1 à la catégorie P.

30. Comme toujours, tout transfert de ressources entre chapitres budgétaires pendant l'exercice biennal en cours sera communiqué au Comité financier lors de sa session de mars 2017 afin d'être approuvé et inscrit dans le Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice biennal 2016-2017. La répartition des crédits inscrits au budget et des postes, ainsi que l'organigramme figureront dans le Programme de travail et budget 2018-2019.



ANNEXE 1: ORGANIGRAMME BUREAUX DU SIÈGE



Légende:

- Nouvelles unités
- Unités transférées
- Unités dont la position hiérarchique a été modifiée